

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
» 7 » soir.	1 » 15 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
41 » »	5 » 50 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin. Arrivé à Cahors — 7 h. 55^m soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 21 Février.

Les Russes ne sont pas rentrés jusqu'ici à Constantinople, ils se sont contentés de s'avancer vers la ville et d'occuper dans les environs un certain nombre de points stratégiques, parmi lesquels on signale la redoute de Senidié. De leur côté, les Anglais ne sont pas comme on sait, dans le Bosphore; ils se sont arrêtés aux îles des Princes. Il semble qu'une sorte d'accord tacite se soit établi entre les deux peuples. Ils restent en arrêt, à égale distance de Constantinople, s'observant avec une grande attention, faisant les mêmes mouvements, prêts à tomber ensemble sur la même proie. Combien de temps durera cette étrange manœuvre?

Il ne sortira de là rien de grave pour le moment; mais si un Congrès européen se réunit, que sortira-t-il de ce congrès?

Il faut un certain optimisme, dit le Temps, pour croire que le congrès accepté par la Russie, au lieu d'une conférence demandée par l'Autriche, ait un développement et même une naissance faciles. On devra en effet convenir d'un programme avant de se réunir, et ce programme c'est toute la question. Il faudra, d'ailleurs, commencer par s'entendre sur la base des délibérations, et c'est précisément là dessus que les puissances rivales diffèrent le plus. L'Autriche et l'Angleterre se refusent à regarder les traités existants comme abolis; elles consentent bien à les modifier, mais encore voudraient-elles les prendre pour point de départ. L'Angleterre, en particulier, qui dès le commencement de ces complications s'est établie sur le terrain du traité de 1856 et de la convention de 1871, qui n'a cessé d'invoquer le respect des stipulations antérieures, ne saurait abandonner cette position diplomatique et cette attitude morale, sans se donner à elle-même le plus cruel des démentis. Mais la Russie n'aura garde de lui céder sur ce point. La prétention fondamentale du gouvernement russe est, au contraire, que la guerre a aboli le traité de Paris, que les morceaux en ont été jetés au vent, que, l'empire turc s'étant écroulé, il n'y a pas lieu de rétablir des stipulations destinées jadis à en assurer l'intégrité et la durée; en un mot, que le congrès des puissances n'aura à s'occuper que du règlement des intérêts généraux qui résultent précisément de la fortune de la guerre et de l'anéantissement des anciennes conventions.

Le Soleil dit avec raison: « S'il y a réellement et définitivement un Congrès, où qu'il se tienne, nous le verrons s'ouvrir avec plus d'inquiétude que de satisfaction: la France du moins s'y tiendra, nous l'espérons, dans une sage réserve.

Le discours de M. de Bismark, au Reichstag, en réponse à l'interpellation qui lui a été faite relativement à son attitude dans la question d'Orient, est très réservé.

Le télégramme en apporte le résumé suivant:

Berlin, 19 février.

Reichstag. — En réponse à une interpellation qui lui est adressée, M. de Bismark déclare qu'il a peu de choses nouvelles à dire. Passant ensuite en revue, les termes des préliminaires de paix, il dit:

« Par ces dispositions, les intérêts de l'Allemagne ne sont pas atteints, de manière à forcer l'Allemagne à quitter l'attitude réservée qu'elle a observée jusqu'ici. » M. de Bismark considère les craintes éveillées par la question des Dardanelles comme n'étant pas justifiées par les faits. Il ne peut encore faire aucune déclaration officielle sur l'attitude que prendra l'Allemagne, vu que le matin seulement il a eu les documents relatifs à la question. Il ne croit pas à une guerre européenne, parce que les puissances qui voudraient s'opposer aux desseins de la Russie seraient obligées de se charger de la responsabilité de l'héritage ottoman. L'Allemagne désire une prompt réunion de la conférence, qui pourra peut-être s'assembler dès la première quinzaine de mars. M. de Bismark est décidé à repousser péremptoirement toutes les invitations qui pourraient être adressées à l'Allemagne pour l'entraîner dans une intervention. L'Allemagne est disposée à servir loyalement de médiatrice, mais elle n'entend pas servir d'arbitre à l'Europe.

« Tout changement apporté au traité de 1856 exigera la sanction des puissances signataires. Si la sanction fait défaut, il ne s'en suivra pas nécessairement qu'une nouvelle guerre doive en résulter; mais ce qui arriverait c'est un état de choses que je voudrais voir éviter dans l'intérêt de l'Europe. Je suppose un moment qu'on ne tombe pas d'accord à la conférence et que les puissances intéressées à s'opposer aux stipulations russes disent: « Il ne nous convient pas momentanément de déclarer la guerre; mais cela n'empêche pas que nous restions en désaccord. » Evidemment la politique russe ne peut pas désirer un pareil état de choses. Je suis persuadé qu'il est de l'intérêt de la Russie d'arriver à une solution et de ne pas ajourner une question indécise à une époque peut-être moins propice. Quant à l'idée qu'on pourrait supposer à la Russie de vouloir extorquer par la force des armes le consentement des autres puissances à des modifications qu'elle juge nécessaires, je la considère, après mûre réflexion, comme une idée impossible. »

Le discours du prince Anersperg, président du cabinet autrichien, que nous reproduisons ci-contre, mérite d'être lu avec une attention toute particulière. Nous recommandons surtout sa conclusion.

Vienne, 19 février, 4 h. 28.

Chambre des députés. — Le président du conseil, prince Anersperg, répond en ces termes à l'interpellation de M. Giskra, relative aux affaires d'Orient:

« Le gouvernement austro-hongrois a été informé des bases de paix en vertu desquelles un armistice a été conclu entre la Russie et la Turquie. Ces bases répondent dans l'ensemble, aux communications faites à ce sujet, par les journaux de Saint-Petersbourg. Le gouvernement n'a pas connaissance de l'existence d'autres arrangements.

» Le gouvernement, en face de ces bases connues a exposé, en toute franchise, le point de vue auquel il se place en principe.

» Il a déclaré qu'il ne reconnaîtrait pas comme valable en droit, les arrangements conclus entre les belligérants qui lui paraîtraient menacer les intérêts de la monarchie austro-hongroise, ou les droits des puissances signataires, aussi longtemps que ces arrangements n'auraient pas été sanctionnés par ces puissances.

Le principe admis par le gouvernement et sa proposition tendant à tenir une conférence, ont été adoptés par tous les cabinets; le cabinet russe seul a proposé, en ce qui concerne la forme de la réunion projetée, de convoquer, non pas une conférence, mais un congrès, et a demandé que ce congrès n'eût pas lieu dans la capitale d'un Etat signataire. Les négociations relatives à cette affaire sont presque terminées, et nous croyons pouvoir espérer que le congrès se réunira prochainement.

C'est pourquoi le gouvernement ne saurait four-

nir des renseignements détaillés sur les opinions qu'il a adoptées relativement aux bases de la paix; mais il ne peut cependant se dispenser de déclarer d'une manière générale qu'il lui est impossible de trouver conformes à ses intérêts, quelques-unes des stipulations actuellement connues.

Toutefois, cette réserve ne s'applique pas aux points qui concernent l'amélioration du sort des chrétiens d'Orient, mais aux dispositions qui pourraient entraîner un changement dans les conditions politiques de l'Orient au détriment de la monarchie.

Le gouvernement a le sérieux espoir que les délibérations de l'Europe réussiront à amener une entente. Comme toutes les puissances intéressées doivent désirer qu'une paix durable, et non une paix momentanée, sorte de la crise actuelle, le gouvernement espère que les délibérations des puissances aboutiront à une solution qui satisfasse, non pas les intérêts d'un seul, mais ceux de tous.

» En tout cas, le gouvernement, en face de la gravité des événements, considère, comme son devoir de sauvegarder dans tous les sens, les intérêts politiques et matériels, ainsi que l'honneur de la monarchie. »

L'ARMÉE AUSTRO-HONGROISE

L'armée austro-hongroise sur le pied de guerre peut mettre en ligne 280 bataillons actifs d'infanterie, 170 bataillons bis ou de réserves, analogues aux bataillons actifs et équivalant à nos quatrièmes bataillons; 80 sixièmes bataillons (formés avec les compagnies de dépôt); 10 bataillons de réserve de chasseurs, soit 540 bataillons actifs; auxquels il faut ajouter 80 compagnies d'état-major (20 bataillons), et 124 bataillons de honveds (92 réglementaires et 32 de réserve.)

Cet ensemble forme un total de 680 mille hommes d'infanterie. Nous ne comprenons que pour mémoire les 81 bataillons cisleithans.

La cavalerie austro-hongroise est forte de 19 brigades avec 41 régiments à 6 escadrons (14 de dragons, 11 de uhlands, 16 de hussards). L'Autriche-Hongrie n'a que de la cavalerie légère.

Cinq nouveaux régiments de marche peuvent être formés avec les escadrons de réserve.

Sur le pied de guerre, la cavalerie austro-hongroise donnerait 476 escadrons en comptant la landwehr: 72,000 hommes, 50,000 hommes seulement, en ne tenant pas compte des éléments imparfaits de la landwehr.

L'artillerie est en voie de réorganisation. Elle doit comprendre 13 régiments à 13 batteries, plus 72 compagnies d'artillerie à pied, soit 195 batteries: 1,540 pièces.

Le canon autrichien — en bronze Uchatius — a une renommée européenne, et semble supérieur au canon prussien, à en juger tout au moins par les efforts que fait l'Allemagne depuis quelques années pour se procurer le secret du bronze Uchatius.

La réorganisation de l'artillerie autrichienne n'empêcherait pas une mobilisation.

Le territoire de la monarchie austro-hongroise est divisé en 15 régions.

D'après le plan de mobilisation adopté, l'armée austro-hongroise doit être formée de 12 corps d'armée actifs, plus 1 de landwehr. Chaque corps comprendra 3 divisions d'infanterie (au contraire de ce qui existe en Allemagne et en France, où le corps d'armée n'a que deux divisions), 1 brigade de cavalerie et l'artillerie

de corps.

Il paraît difficile que les 12 corps d'armée puissent être réunis, car ils comprendraient 36 divisions, et l'Autriche-Hongrie n'en possède que 32. Il faudrait recourir à des formations auxiliaires.

Par son organisation, par le nombre, par la valeur de ses soldats, l'armée austro-hongroise peut être comparée aux meilleures troupes de l'Europe.

Ajoutons — et ce détail ne sera peut-être pas inutile à rapprocher de celui que nous donnions au début — que de toutes les armées, celle-ci doit plus que tout autre désirer la guerre, car nul part l'avancement n'est arrêté d'une façon aussi complète qu'en Autriche. Les tableaux publiés en 1872, prouvent, en effet, qu'en dehors du temps de guerre, il est à peu près impossible aux officiers autrichiens de parvenir aux grades supérieurs.

En somme, bonne armée, bien équipée, ayant un excellent armement, et possédant un des deux ou trois généraux qui ont une réputation en Europe, l'archiduc Albert.

INFORMATIONS

Le Conclave.

On écrit de Rome, le 18 au soir:

« Le Conclave a été fermé ce soir à 6 heures et demie. Auparavant, les cardinaux, les chefs des ordres religieux et le gouverneur du Conclave ont examiné si toutes les issues et toutes les communications étaient bien fermées. Les cardinaux présents sont au nombre de 61. Les cardinaux Mac-Loskey et Moracs sont attendus. Le cardinal Brossais St-Marc, étant malade, ne prendra pas part aux travaux du Conclave.

Les cardinaux se réuniront chaque matin à 10 heures, dans la chapelle Sixtine, pour voter; un second scrutin aura lieu à 4 heures du soir. Le Fauffulla dit que les cardinaux anglais Collen et Howard, ne partagent pas les sentiments du cardinal Manning.

Les cardinaux autrichiens ont eu hier, une longue conférence avec le baron d'Haymerlé. Ils ont déclaré de nouveau que leur décision était d'assurer, avec l'élection du nouveau pontife, les intérêts de la religion, sans aucune politique.

Le conseil municipal de Paris a aussi des séances du soir. Il en avait une samedi. Ouverte à huit heures et demie, elle n'a été terminée qu'à onze heures et demie.

En trois heures de séance, une réunion d'hommes laborieux, qui travaille sans interruption, a le temps de réaliser bien des choses utiles. Mais elle a aussi celui d'en réaliser de très-mauvaises.

La délibération des édiles de Paris a porté sur deux natures de vœux qui, différentes d'objet, se ressemblent par leur côté mesquin, envieux, inintelligent et révolutionnaire.

Le premier était présenté par M. Raspail, qui voudrait que l'on effaçât le nom de M. Haussmann des plaques du boulevard consacré au souvenir de toutes les améliorations et de tous les embellissements que la ville de Paris doit à cet administrateur laborieux et dévoué.

Le vœu de M. Raspail a été adopté par le conseil municipal de Paris.

Le second était de M. Castagnary, écrivain d'art qui s'est fait démolisseur d'œuvres d'art en haine

de la royauté, qu'il effacerait, s'il le pouvait, de l'histoire de France.

L'idée que le palais des Tuileries pourrait renaitre de ses ruines trouble le sommeil de M. Castagnary. Il demande donc que le palais soit rasé avant l'Exposition, et que ces ruines, qui peuvent se relever, tant qu'elles n'ont pas entièrement disparu du sol qu'elles couvrent encore, soient enlevées sans retard, afin qu'il ne reste plus de trace, plus de vestige, de la demeure des rois.

Les rois n'avaient pas été cependant les seuls hôtes du palais des Tuileries. La Convention y a siégé.

Ce souvenir aurait dû préserver le pavillon central, qui est tout ce qui nous reste de l'œuvre de Philibert Delorme, de la destruction dont M. Castagnary la menace.

Dans tous les plans de réédification du palais des Tuileries, on ne se préoccupe, en effet, que de la restauration de ce pavillon central, dont la conservation est une question d'art trop évidente pour que la politique y intervienne.

La commission des monuments historiques établie au ministère de l'instruction publique devrait, au besoin, protéger l'œuvre de Philibert Delorme contre le vandalisme des radicaux du conseil municipal de Paris.

On peut différer d'avis sur la nature et l'objet des constructions, promenoirs galeries ou musées, qui devront relier à droite et à gauche le pavillon central réédifié aux deux pavillons du quai du Louvre et de la rue de Rivoli; mais il est inouï que dans une ville qui se glorifie d'être la métropole du monde des arts, des lettres et des sciences, il se rencontre des hommes de parti qui, par des considérations purement politiques, demandent la disparition complète et définitive du palais des Tuileries.

M. Viollet-le-Duc a repoussé le vœu de M. Castagnary. Cette fois, l'architecte l'a emporté sur le radical.

D'ailleurs, M. Viollet-le-Duc a dû se rappeler que ses jeunes années se sont passées dans l'une des ailes des Tuileries, où son père, protégé du roi Louis-Philippe, avait son logement, comme conservateur des palais royaux.

Il eût été étrange, on en conviendra, que le fils d'un ancien conservateur des palais royaux sous la monarchie de 1830 se fit, si radical qu'il puisse être, le défenseur du vœu de M. Castagnary, pour la disparition totale et immédiate des Tuileries, qui est à la fois un monument de l'avenir et un monument de l'histoire.

M. Viollet-le-Duc a déclaré que la restauration du palais des Tuileries était possible, qu'elle ne coûterait pas 500,000 fr., et qu'on pourrait utiliser les salles du rez-de-chaussée et du premier étage du pavillon central, qu'il importe surtout de consacrer à diverses installations artistiques ou populaires.

Mais, malgré l'opposition filiale et artistique de M. Viollet-le-Duc, le conseil municipal de Paris a adopté le vœu sauvage de M. Castagnary.

Voici l'ordre du jour la aux troupes, dans toutes les casernes des environs de Paris, à l'occasion du départ du général de Ladmirault :

ORDRE GÉNÉRAL.

Officiers, sous-officiers et soldats.

Arrivé à la limite d'âge fixée par la loi, je ne saurais me séparer de vous sans vous adresser les éloges qui vous sont dus, pour le dévouement à vos devoirs dont vous n'avez cessé de donner des preuves.

J'ai eu l'honneur, il y a près de sept ans, d'être

placé à votre tête; pendant toute cette durée votre attachement à la discipline ne s'est jamais démenti et m'a rendu facile l'accomplissement de la tâche qui m'était confiée.

Mus par les sentiments du devoir et de patriotisme, nous avons contribué, dans une juste mesure, à maintenir l'ordre dans la grande cité et à donner de la sécurité aux intérêts matériels d'une population active et industrielle mais souvent agitée.

Au milieu des exigences du service, notre nouvelle organisation militaire s'est effectuée dans tous ses détails, et votre instruction a progressé; le goût de l'étude et du travail s'est propagé dans vos rangs; il vient apporter à nos armes l'appui de son autorité morale et la considération qui s'y rattache.

En présence de tous ces résultats, je tenais à renouveler ici les remerciements que je vous ai adressés déjà en plusieurs occasions, pour le concours éclairé que j'ai trouvé à tous les degrés de la hiérarchie.

Attaché comme par le passé à l'armée active, mon existence restera avec elle, vouée jusqu'au dernier jour au service de la patrie.

Au quartier général du Louvre, Paris, le 16 février 1878.

Signé: Général de LADMIRAULT.

EXPOSITION UNIVERSELLE

Les comités d'installation des classes de l'Exposition se sont réunis avant-hier au Champ de Mars. Il a été donné connaissance de deux circulaires de M. le sénateur commissaire général de l'Exposition; l'une indique les précautions à prendre, les voies ferrées qui devront transporter les colis au palais de l'Exposition, comment il faudra les répartir.

La circulaire fixe le 15 avril comme délai maximum de réception; à partir de cette époque, il ne devra plus entrer aucun colis dans l'enceinte du palais. A partir du 25 jusqu'au 30 avril, on ne s'occupera que de la propreté et de l'ornementation; le 1^{er} mai aura lieu l'ouverture de l'Exposition.

A partir du 1^{er} février, l'entrée du Champ de Mars sera interdite aux visiteurs. Les produits des exposants commencent à arriver.

Pendant le temps de l'Exposition universelle, il doit se tenir à Paris un congrès international de géologie. Le congrès commencera le 19 août et durera 15 jours. L'administration de l'Exposition a mis à la disposition du congrès un local approprié à cette destination, et la Société géologique de France tiendra, à partir du 10 août jusqu'au 10 septembre les salles de ses réunions et sa bibliothèque ouverte aux membres du congrès. Durant la session du même congrès, il y aura aussi des excursions géologiques.

Le congrès archéologique de France, qui se réunit chaque année, tiendra sa session de 1878 au Mans et à Laval. La session s'ouvrira au Mans le lundi 20 mai et sera close à Laval le 28 du même mois.

rangeait tout, et ne se décidait à rentrer dans sa chambre que lorsque tout dormait autour d'elle.

Revenons à nos convives.

La soupe aux choux servie, on n'entendit pendant quelques minutes que le bruit des cuillères frappant les assiettes.

Les amis de Michel étaient deux ouvriers qu'on appellerait aujourd'hui des gâcheurs, et qui aidaient Michel en lui préparant son plâtre ou ses matériaux.

Peu habiles dans l'état, ils montraient, en revanche, une grande bonne volonté.

Le plus petit, nommé Jacques, avait la langue si bien pendue, qu'il amusait Michel par cent contes différents, et le plus grand, qui répondait au nom de Pierre, était si fort, que le sculpteur voulait le prendre pour modèle d'une statue d'Hercule qu'il rêvait.

C'était donc plutôt un tout autre sentiment que celui d'amitié qui entraînait Michel vers ces deux ouvriers.

— Eh bien! dit Mariette rompant la première le silence, la porte Saint-Denis avance-t-elle.

— Oh! dit Michel, ça va comme sur des roulettes, grâce à l'habileté du chef et à l'ardeur des ouvriers. Nous travaillons comme des enragés, avec ça qu'on dit que le roi ne peut tarder à revenir en France et qu'il faut que tout soit prêt pour sa rentrée à Paris.

— Monsieur Pierre, un peu de lard?

dit la mère Taupier.

— Avec plaisir, fit celui-ci en tendant son assiette. Vous faites une cuisine délicate.

— Oh! oui, excellente, appuya l'autre compagnon, et l'on mange chez vous avec un appétit...

— Ça vous plaît à dire, monsieur Jacques, répondit la veuve avec un sourire de remerciement.

— C'est vrai, dit Michel.

— Vous aussi, Michel, fit Mariette. — Moi comme mes deux amis. Aussi ces deux braves ont-ils accepté avec empressement l'offre que je leur ai faite de partager nos repas et la soupente que j'occupe là-haut.

— Et ils ont bien fait.

— S'ils ont bien fait, assurément, reprit le sculpteur. Ils ne sont pas riches, nous ne le sommes pas davantage; en usant nos misères, nous serons plus à l'aise les uns et les autres.

— C'est bien pensé, dit la mère Taupier. Aussi sommes-nous tous contents.

— Nous surtout, dit celui que Mariette avait appelé M. Jacques. Michel ne nous connaît que depuis peu, et déjà il nous a fait trouver une famille.

— Que je tâcherai d'augmenter encore, fit Michel en regardant Madeleine.

— Taisez-vous donc, Michel dit la mère Taupier, vous la faite rougir, cette chère enfant.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU QUERCY

EN 1789

En vente la 3^e livraison.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Extrait du procès verbal.

Séance du 11 février 1878.

Présidence de M. MARIE, directeur trimestriel.

Le Secrétaire général dépose les publications reçues, entre autres, une brochure intitulée: Banques de prêts sur contrats, offerte par l'auteur, M. Verdier, architecte.

M. Pouzergues présente à la Société le résumé des observations météorologiques faites à Cahors de 1851 à 1877, par le service de la navigation du Lot. Ces observations comprennent: la pluie, les orages, la direction du vent et la température.

Il annonce qu'il s'occupe de la préparation d'un travail analogue pour Figeac.

Il est donné lecture de la continuation du travail de MM. Baudet et Malinowski, sur l'Université de Cahors.

La création d'une académie protestante à Montauban et l'arrivée des Jésuites à Cahors, au xvii^e siècle, portèrent un coup funeste à cet établissement.

Les dissensions qui s'élevèrent dans son sein, suscitées, dit-on, par le Parlement de Toulouse, lui causèrent aussi un préjudice considérable.

Cette époque fut encore fertile en savants professeurs parmi lesquels les noms de Lacoste, Dominici et Méridieu rayonnèrent d'un vif éclat.

AVIS. — On peut réclamer au bureau de police un paquet trouvé sur la voie publique, contenant des franges en soie ainsi que de la passementerie.

Plus un porte-monnaie renfermant une certaine somme d'argent.

Bulletin météorologique.

Cahors, le 21 février 1878.

Thermomètre centigrade. { 8 h. matin + 10°
12 h. + 11° 5
4 h. soir. + 11° 5

HEURES. BAROMÈTRE. CIEL. VENT.
1 h. soir. 768mm. Beau. N.
4 h. » » » » »

Brouillards la matinée. Soleil l'après-midi.

Paris, 21 février.

Avertissement météorologique, transmis par l'Observatoire de Paris, d'après l'état de l'atmosphère, le 21 février, à deux heures du soir:

774 Nice. — 776 Bordeaux, Paris, Cherbourg. — 778 Brest.

Baromètre remonte rapidement. Vent tourne au N. Température tend à s'abaisser un peu. Temps couvert, brouillards. Vent N modéré et ciel nuageux au Pic du Midi.

FAITS DIVERS

UNE EXPLOSION. — HORRIBLES DÉTAILS

On écrit de Firminy au Petit Lyonnais:

A droite de la rue du Marché se voyait une petite maison à un étage, comprenant deux magasins, dont l'un était occupé par Tixier, restaurateur, et l'autre par M. Boulhiol, coutelier. Au premier étage étaient situés les appartements de ces deux commerçants, et quelques chambres louées par le restaurateur. Dimanche, 10 h. 20 m. M. Tixier était descendu à la cave chercher du vin, et il avait senti une forte odeur, dont depuis plusieurs jours il se plaignait à son propriétaire; mais il n'avait rien remarqué de particulier. Dix minutes après, étant monté au premier étage pour compter de l'argent nécessaire à un paiement qu'il devait faire, il avait laissé la garde de son auberge à sa femme. Cette dernière ayant besoin de vin dit à ses deux filles, Claudine, âgée de 16 ans, et Louise âgée de 12 ans, de descendre à la cave en chercher. Les deux enfants y descendirent aussitôt avec une lampe. En entrant elles furent saisies par une odeur insupportable, et à peine étaient-elles au milieu de la cave qu'une explosion se produisit et des flambèches bleues les enveloppèrent. La maison craqua jusque dans ses fondements; les voûtes de la cave furent soulevées et projetées avec éclat, et une masse de débris recouvrit bientôt les malheureuses filles. Les deux magasins et l'étage supérieur s'écroulèrent avec un fracas épouvantable, et leurs débris étaient projetés dans la rue. Les conteaux renfermés dans la vitrine de M. Boulhiol étaient lancés contre les devantures de magasins faisant face, qui venaient d'être fermés et quelques-uns furent cloués sur les volets.

Mme Tixier qui était sur le pas de la porte de son établissement, était soulevée et lancée violemment contre le magasin faisant face. M. Tixier qui était assis à une table au premier étage, et y comptait de l'argent, était renversé sous des meubles. Les nommés Gabriel Planchar, âgé de 24 ans, mineur, et Claude Gravier, âgé de 38 ans, charpentier, qui étaient dans leurs chambres au premier étage, furent jetés à terre, et se croyant perdus s'élançèrent dans la rue par la fenêtre, et tombèrent lourdement sur le pavé. Dans la même rue, les vitres de toutes les maisons étaient brisées, et pendant quelques secondes, ce fut comme un roulement de tonnerre effroyable. M. Tixier jeté dans un coin de l'appartement, heureusement resté debout, ne pouvait faire un pas, l'escalier de la maison n'existant plus et pourtant il entendait sa femme et ses filles crier: « Au secours ». Il réussit cependant à descendre et un horrible spectacle s'offrit à ses yeux. Au milieu de l'entonnoir de cette maison dont il ne reste plus que les quatre murs, un trou béant s'offrit à lui et au fond il vit émerger d'abord sa fille Louise, dont un bras sortait

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT.

21 février 1878.

LES ONZE

GRAND ROMAN DRAMATIQUE

Par Adolphe FAVRE.

Première partie.

LE SOUPER EN FAMILLE

C'est à l'heure du souper que chacun rend compte du travail, du chagrin, du plaisir ou des événements de la journée.

C'est autour de cette table où la famille se rassemble qu'on fait les projets du lendemain, que l'on retrouve le courage épuisé, qu'on renait à l'espérance.

Tel était ordinairement le souper de la mère Taupier.

On mangeait, on chantait parfois, puis on allait, le sourire au lèvres, la joie au cœur, chercher dans le sommeil le repos quotidien.

Mariette se couchait la dernière, elle

s'écria Mariette en pâissant elle-même.

— Vous allez lui faire peur, dit Michel avec vos terreurs. Madeleine n'a rien. Tenez, voyez, les couleurs lui reviennent, elle sourit.

— C'est vrai, pauvre chère enfant! Quel coup j'ai senti!

— Ça va se passer, dit Jacques en prenant la parole; les jeunes filles ont comme ça des vapeurs: le mariage calme tout; à quand la noce?

— Aussitôt la porte Saint-Denis terminée, dit Michel. Quand je pense à mon bonheur retardé, les travaux ont beau marcher bon train, je trouve qu'ils n'avancent que lentement.

— Tiens! j'y songe, reprit Jacques, comme frappé d'une idée subite, j'ai là-haut une fiole de ce bon petit vin de mon pays qui réchauffe le cœur. C'est le moment d'en boire à la santé de mademoiselle Madeleine, et puis ça la remettra tout à fait.

— Tu as raison dit Michel, va le chercher.

Jacques s'était élancé sur l'échelle de meunier et avait déjà passé la trappe.

Il redescendit un instant après, porteur d'une bouteille qui devait contenir le liquide généreux.

Il versa d'abord, et par politesse, disait-il, à Mariette et lui fit bonne mesure.

(A suivre.)

hors du remblai. Il la retira avec beaucoup de peine, l'enfant ayant les cheveux et le visage brûlé et une jambe cassée. Un peu plus loin, il aperçut l'aînée de ses filles, dans un état encore plus horrible : son corps n'offrait plus qu'une plaie affreuse; les chairs étaient à moitié calcinées. Dans un coin de la cuisine était le berceau renversé, de sa plus jeune fille, à peine âgée de deux ans, mais n'ayant que quelques contusions. Dans le magasin voisin, Mlle Boulhiol était renversée sous un meuble.

Tout cela s'était accompli en quelques secondes. La population de Firminy, accourue toute entière, ne put que contempler ce nouveau sinistre contre lequel elle n'avait pas à lutter. Les deux jeunes filles seules, sont dans un état très grave, même désespéré. L'état du charpentier Gravier inspire aussi des inquiétudes. Quand aux cinq personnes, elles n'ont heureusement que des blessures sans danger. Le commissaire de police Folley s'est empressé de rechercher les causes de l'accident tout en prévenant le quartier de Saint-Etienne. Plusieurs rumeurs ont circulé : la première à laquelle nous ne sommes pas éloignés de nous rallier et qui est partagée par presque toute la population, est celle qui attribue l'explosion au grisou. Cette opinion s'appuie sur des faits indiscutables, tel que l'affaissement permanent du sol, autour et à l'intérieur de la maison ou à son lieu l'accident. Les exemples sont nombreux et datent de loin. On cite notamment un fait très curieux et qui est déjà passé à l'état de légende. Il y a plusieurs années un soldat appartenant à une brigade de cavalerie casernée dans la Haute-Loire, traversait avec sa monture la grande route, située à quelques mètres de la maison en question, lorsque tout à coup le sol s'affaissa à une telle profondeur, que le cheval disparut complètement, et qu'on ne put sauver l'homme qu'après des efforts surhumains et au moyen de cordages attachés aux maisons voisines, personne n'osant approcher du lieu de l'accident. Ce fait est authentique. Une autre hypothèse est celle qui consiste à prétendre que l'explosion proviendrait de gaz qui se seraient trouvés accumulés dans les conduits de matière fécale.

naissance du rapport envoyé par la délégation du Nord.

Il y a eu hier soir une fort brillante réception au ministère de l'intérieur. Un grand nombre de sénateurs, de députés et de notabilités artistiques, scientifiques et littéraires s'étaient donné rendez-vous dans les salons de la place Beauvau, dont les honneurs ont été faits avec beaucoup de grâce par Mesdames de Marcère.

M. le président de la République a reçu cette après-midi un grand nombre de délégués des pays étrangers à l'Exposition, qui lui ont été présentés par M. le ministre de l'agriculture et du commerce. Après un entretien qui a duré une demi-heure, les délégués se sont retirés. Aucun discours n'a été prononcé.

La commission des chemins vicinaux s'est réunie ce matin, à neuf heures, au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. de Marcère. La commission s'est occupée, dans cette séance, de la rédaction du programme sur lequel doivent porter ses délibérations.

M. de Bismarck a fait, dit la France, dans son discours au Reichstag les déclarations suivantes, qui ne nous ont pas été d'abord signalés par le télégraphe :

Je pourrais citer un grand nombre de cas où l'on s'est brûlé les doigts en intervenant entre des puissances belligérantes. Je rappellerai, par exemple, l'intervention que nous avons projetée avant la paix de Villafranca.

Personne ne nous en a su gré. Je rappellerai l'intervention de Napoléon après la bataille de Sadowa. L'affaire n'a pas été faite très publiquement.

Mais je sais ce que j'ai pensé alors et je ne l'ai pas oublié.

J'ai pris soigneusement note de cette intervention, et il aurait peut-être été plus profitable aux intérêts français que la France ne se fût pas érigée alors en apôtre de paix.

Une dépêche de Vienne, du Times, dit que l'Autriche a adressé des observations à Saint-Petersbourg, au sujet des grandes concentrations de troupes russes qui se font en Roumanie. On assure qu'avant un mois la Russie aura 300,000 hommes en Moldo-Valachie.

Le Pape Léon XIII.

Le Conclave est terminé. Le troisième scrutin a donné un résultat et le nom du cardinal Pecci camerlingue de la sainte Eglise romaine, a réuni le nombre de suffrages nécessaires. Le nouveau pape ayant déclaré qu'il accep-

taut le suprême pontificat, a pris le nom de Léon XIII. Le cardinal Joachim Pecci est né à Carpineto, le 2 mars prochain. Il avait été créé cardinal le 19 décembre 1853, étant archevêque de Perugia.

Le cardinal Pecci, est un homme de haute taille, son visage, aux traits un peu anguleux, a un caractère de finesse remarquable. La voix est sonore, le port noble et majestueux, les gestes pleins de naturel et d'ampleur. Dans la vie privée, le cardinal Pecci est simple, affectueux, aimable et rempli d'esprit. C'était un des personnages les plus importants du Sacré-Collège, par le caractère, l'énergie, la sagesse et les services rendus à l'Eglise. Dans les temps difficiles, traversés par l'Eglise et dans ses rapports comme Camerlingue avec les autorités italiennes, le cardinal Pecci s'est tenu toujours en dehors des partis. Il était depuis longtemps désigné comme papable, et il n'est du reste nullement étonnant que dès le second jour, le Conclave l'ait élu Pape.

Le Journal des Débats fournit, sur le nouveau Pape, les renseignements suivants :

« Issu d'une famille noble dont une branche existe encore à Sienna, le cardinal Pecci, après avoir étudié au collège romain de la Divinité, devint prêtre domestique de Grégoire XVI en 1837; il fut nommé, peu de temps après, sous-légit à Bénévent, sur la frontière napolitaine, alors infestée de brigands, contre lesquels il fit preuve d'une rare énergie. Successivement gouverneur de Spolète et de Portici, nonce à Bruxelles, il fut appelé en 1852 à l'archevêché de Pérouse, puis créé cardinal le 19 décembre 1853. En novembre 1877, à la mort du cardinal Antonelli, Pie IX choisit le cardinal Pecci pour son camerlingue.

Le nouveau Pape est un homme de haute stature, d'apparence grave, de manière distinguée; sa physionomie est franche et ouverte. Il paraît qu'un de ses ancêtres a fondé en Espagne, au 14^e siècle, un ordre religieux, et a été canonisé.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot.)

Paris, 21 janvier.

Les journaux du soir apprécient différemment le discours prononcé hier par M. de Bismarck au Reichstag. Les uns se montrent défiants et cherchent à lire entre les lignes, les autres y voient la réunion assurée du Congrès, d'autres enfin sont optimistes et pensent que la paix est assurée. Quant aux journaux de Berlin ils ex-

priment leur entière satisfaction de la mission pacifique que le prince de Bismarck a assignée à l'Allemagne et qui consiste à étouffer les germes de conflit.

La Gazette nationale dit que le discours du prince de Bismarck a fait généralement naître au Parlement l'idée qu'il n'y avait pas lieu de considérer la guerre comme probable.

Bourse de Paris.

Cours du 21 février.

Rente 3 p. %..... 74.10
— 4 1/2 p. %..... 105.05
— 5 p. %..... 109.95

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 20 fév.	CLOTURE précédente
Banque de France.....	3.205 »	3.210 »
Crédit foncier.....	625 »	635 »
Orléans-Actions.....	1.140 »	1.135 »
Orléans-Obligations.....	343 75	343 »
Suez.....	766 25	763 75
Italien 5 %.....	74 35	74 10

Assistance Judiciaire

Etude de M^e Scipion DELBREIL, avoué à Cahors.

EXTRAIT

D'une demande en séparation de biens

En vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Cahors en date du premier octobre dernier, et par exploit de Duc, huissier, en date du dix-huit février courant, la dame Suzanne-Laure Blanchard, sans profession, épouse du sieur Jules-Libéral, Lajoinie, habitante et domiciliée avec lui de la ville de Cahors, pourvue de l'assistance judiciaire, suivant décision du bureau de Cahors en date du dix janvier dernier, a formé contre son dit mari, une demande en séparation de biens.

Elle a constitué M^e Scipion Delbreil pour son avoué près ledit tribunal.

Fait à Cahors, le dix-neuf février mil huit cent soixante-dix-huit.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 893^e livraison. (16 février 1878). — Texte : Souvenirs d'une ambassade anglaise à Kachgar (Asie centrale), par MM. Chapman et Gordon, membres de l'ambassade. 1873-1874. Texte et dessins inédits. — Neuf dessins de H. Clerget, Dosso, Ferdinandus, Schrader, E. Ronjat, Delort, et H. Catenacci.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 272^e livraison (16 février 1878). — TEXTE : L'Héritière de Vauclain, par Mme Colomb. — Les combats de taureaux, par Lucien d'Elne. — Le sel, par H. Norval. — Cousine Marie par mademoiselle Gourand. — Les sépultures des princes de Savoie, par L. Sevin.

Dessins : Delort, G. Doré, A. Marie, E. Théron. Hachette boulevard St-Germain, 79, Paris.

ASSEMBLÉES DES SÉNÉCHAUSSEES

DU QUERCY

POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

DE 1789

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES. — LISTES DES DÉPUTÉS.

— CAHIERS DES DOULANCES.

CAHIER DES PLAINTES ET DOULANCES DES CURÉS DE LA PROVINCE DU QUERCY

(Suite.)

- ART. 19. — Qu'on fixe le taux pour l'expectative des gradués.
- ART. 20. — Que les évêques absents de leur diocèse pour autre raison que les intérêts de l'Eglise ou de l'Etat, s'occupent des moyens de pourvoir aux frais du voyage des ordinants.
- ART. 21. — Que les causes concernant le refus des sacrements et fonctions du saint ministère ne puissent être portées qu'aux tribunaux des juges ecclésiastiques.
- Les députés demanderont que le sort des curés à portion congrue et celui des vicaires soit améliorée, laissant à la bonté du Roi et à la sagesse des États généraux le soin de fixer leur dotation. Il serait nécessaire qu'elle fût établie en denrées et non en argent; les curés et vicaires dépendant de l'ordre de Malte doivent jouir des mêmes avantages, et le vœu général serait que les curés pussent, en remettant leurs bénéfices entre les mains du patron, se réserver une pension et qu'ils ne fussent plus amovibles.
- ART. 22. — Que tous les prieurés simples et petits chapitres collégiaux qui ne sont point de patronage laïque, demeureront supprimés après la mort des titulaires actuels, et que les fonds qui en résulteraient soient employés en augmentation des cures dont le revenu ne serait pas suffisant.
- ART. 24. — Que toutes les charges d'un bénéfice-cure, notamment l'honoraire des vicaires seront supportées par tous les décima-

- teurs, le curé excepté, au prorata de leur portion de dime, nonobstant tous actes ou accords.
- ART. 24. — Que les curés seuls décimateurs dont le revenu n'égalerait pas la portion congrue pour eux et leurs vicaires, reçoivent le supplément sur le fond des abbayes et prieurés actuellement réunis aux économats dont la suppression sera sollicitée.
- ART. 25. — Qu'à la vacance de tout bénéfice à la nomination du Roi, le syndic du diocèse, ou le titulaire sera décodé, soit autorisé à faire apposer le scellé sur les effets de la succession. Ces premières diligences faites, qu'il soit tenu d'en prévenir le syndic du diocèse ou sera situé le bénéfice vacant, lequel le communiquera à la Chambre ecclésiastique qui en aura l'administration pendant la vacance.
- ART. 26. — Que le droit appelé annates, perçu par le chapitre cathédral, soit irrévocablement éteint.
- ART. 27. — Que la visite des évêques dans leur diocèse soit faite sans aucune imposition sur le clergé.
- ART. 28. — Que le casuel forcé soit à jamais supprimé lorsque les curés et vicaires seront suffisamment dotés.
- ART. 29. — Que les lettres patentes pour l'érection, réunion, division, suppression des bénéfices, fondation d'hôpitaux et autres établissements de charité, et tous autres relatifs à ces objets, soient expédiés et enregistrés sans frais, dans le délai de trois mois au plus tard après leur obtention.
- ART. 30. — Qu'il soit établi dans chaque diocèse un fonds pour subvenir à la subsistance et à l'entretien des ecclésiastiques qui ont épuisé leur santé à l'exercice du saint ministère, ou à qui des infirmités accidentelles ne permettent pas d'y vaquer, et qu'il leur soit accordé une pension qui sera réglée dans le bureau diocésain.
- ART. 31. — Que Sa Majesté, par un règlement fixe, détermine la qualité et quantité des menues dimes et la manière de les percevoir; la levée au champ et en nature paraît la moins susceptible de discussion; il est aussi important que le taux auquel elles seront fixées ne soit pas sujet à la prescription.
- ART. 32. — Que les noyales et les menues dimes, nonobstant les lettres patentes de 1772 et la jurisprudence du Parlement de Toulouse, appartiennent à perpétuité au seul curé, sans qu'elles puissent être comprises dans la portion congrue.
- ART. 33. — Que les curés aient le pouvoir de nommer et se nom-

- mer un syndic pour défendre leurs intérêts communs, qu'ils aient désormais des représentants de leurs corps, choisis par eux aux assemblées générales du clergé de France en nombre égal à celui des autres députés du premier ordre, et que les frais desdites assemblées soient modérés et leur durée abrégée.
- ART. 34. — Qu'après la tenue des États généraux la Chambre ecclésiastique soit régénérée dans la forme suivante : Les deux tiers de ses membres seront pris parmi les curés et nommés par eux dans les différents districts du diocèse; l'évêque seul restera président-né de cette Chambre; la moitié des députés actuels sera renouvelée à cette époque en commençant par les plus anciens; les autres membres, tant séculiers que réguliers, seront élus par leurs corps respectifs; les uns et les autres ne pourront être maintenus en exercice que pendant trois ans, à l'exception du syndic, si la Chambre juge à propos de l'y maintenir plus longtemps pour l'intérêt du clergé; l'honoraire des députés sera proportionné à la distance du lieu d'où ils partiront; enfin on rendra public chaque année l'état de la recette et de la dépense et de la cote actuelle de chaque contribuable.
- ART. 35. — Que la masse des impositions ecclésiastiques soit répartie sur les différents diocèses d'une manière plus proportionnée à leurs revenus; qu'il soit procédé à l'évaluation du produit des bénéfices dans chaque diocèse.
- ART. 36. — Que les membres du bureau diocésain puissent prendre une connaissance exacte des bourses établies en faveur des jeunes ecclésiastiques et de leur emploi, afin de remédier aux abus qui pourraient s'être glissés dans une partie si importante.
- ART. 37. — Qu'il soit établi dans toutes les églises paroissiales, suivant la déclaration de 1772, un syndic fabricant, et que par un règlement on fixe son administration et les objets qui y auront rapport.
- ART. 38. — Les députés reconnaîtront que le royaume de France est une monarchie héréditaire; que la couronne de France est indépendante de toute puissance étrangère, soit spirituelle, soit temporelle.
- Que la majorité de nos rois commence à l'âge de quatorze ans; que le domaine de la couronne ne peut être aliéné sans le consentement de la nation.

(A suivre.)

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 33 (16 février).
Mort de Claude Bernard. — Collège de France. Médecine expérimentale. Cours de M. Claude Bernard. — Le canon cuirassé Krupp. — Académie des sciences de Paris. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 33 (16 février).
Pie IX, par Charles Bigot. — La mission du général Gardane en Perse sous Napoléon Ier, par M. Paul Gaffarel. — Gleyre, d'après M. Charles Clément, par M. G. Levavasseur. — Un diplomate français à Turin sous Louis XV, d'après M. A. Manno. — Causerie littéraire. — La semaine politique.
On s'abonne au bureau du journal, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.
Chaque journal : Paris. — Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. — Départements. — Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.
Les deux journaux réunis : Paris. — Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements. — Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Crédit Foncier de France

prêts réalisés en numéraire.

Le crédit Foncier fait en numéraire jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres et maisons et du tiers de la valeur des bois et vignes, des prêts hypothécaires amortissables en 60 ans, moyennant une annuité, comprennent l'amortissement, de 5 fr. 87 % pour les prêts sur propriétés urbaines, et de 5 fr. 82 % pour les prêts sur propriétés rurales.
Les emprunts sont toujours remboursables. — Les libérations anticipées partielles ou totales peuvent être faites en numéraire ou en obligations foncières 5 % acceptées au pair, quel'en soit le cours.
S'adresser à MM. les notaires, ou au Crédit Foncier, à Paris, 19 rue Neuves des Ca-

puines.

COMPAGNIE DES MINES D'OR DE LA GUYANE FRANÇAISE

Société anonyme au capital de 4,500,000 francs
Siège social à Paris : 49, rue Tailbot.

(Acte du 15 sept. 1875 et statuts chez Me LEGAY, notaire à Paris).

ÉMISSION

De 4,500 Obligations de 250 francs
Intérêt annuel : 15 francs (1er janvier et 1er juillet) remboursement au pair en 11 ans, par tirages annuels à partir de 1879.

PRIX D'ÉMISSION : 200 FRANCS (Jouissance du 1er janvier 1878).

PAYABLES : 50 fr. en souscrivant ; 50 fr. à la répartition ; 50 fr. le 1er mars 1878 ; 50 fr. le 1er avril 1878, contre remise du titre définitif (faculté d'anticipation à 6 %).
Soit 119 fr. par titre libéré d'avance.

Le placement ressort à plus de 7 1/2 % sans compter la prime d'amortissement, et à 11 1/2 % en comptant cette prime.
De plus chaque obligation a droit à une part bénéficiaire qui peut, à bref délai, acquérir une grande valeur

Le nombre des parts bénéficiaires est de 40,000 : elles ont droit, dans leur ensemble, à 50 % des bénéfices annuels.

La Société a terminé les travaux préliminaires ayant pour but de déterminer, sur les 483,000 hectares de ses concessions, les points où l'or est le plus abondant.

Les chantiers d'exploitation sont aujourd'hui installés : on peut apprécier les résultats probables d'après les produits d'autres placers de la Guyane. Ces produits, suivant documents authentiques, varient pour chaque placer, entre 250,000 et 1,100,000 fr. par an, tous frais payés.

L'or existe partout à la Guyane : de 1868 à 1876, la production s'est élevée, par une progression régulière, de 891,000 fr. à 6 millions 1/2 de francs. Ces chiffres sont officiels.

Tout capitaliste voudra s'assurer, par la souscription

aux obligations, la possession de parts bénéficiaires.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Le Mercredi 27 Février 1878
A PARIS, au Siège Social de la C^e, 49, rue Tailbot.

Dès à présent on peut souscrire par correspondance.

M. Masson, pharmacien, place des Victoires, 5, Lyon.

Je me suis décidé à suivre ses conseils. Depuis onze années, j'étais atteint d'une bronchite chronique et d'une toux des plus rebelles qui m'empêchaient de respirer et me privaient de sommeil.

Après avoir suivi votre traitement pendant un mois, j'étais complètement guéri.

Après avoir suivi votre traitement pendant un mois, j'étais complètement guéri.

Je me suis fait un devoir de rendre hommage à la vérité.

MAUTON, à Prades.

Il est prouvé que les PASTILLES DE LACTUCARIUM et le THÉ ANTI-CATARRHAL MASSON, guérissent toutes les maladies de poitrine en peu de jours.

Dépôt : pharmacie Masson, place de la Victoire, 5, à Lyon.

AVIS

Le Public est prévenu que la Société qui exploite les procédés d'Éclairage Électrique de M. JABLOCHKOFF et qui fait en ce moment l'Éclairage du Louvre, du Figaro, de la Belle Jardinière, de l'Hôtel continental, de la place de l'Opéra, etc., etc., n'a rien de commun

avec la Société qui s'intitule « Société Parisienne d'Éclairage par l'Électricité ».

Pour ceux que leur profession oblige à parler beaucoup : avocats, professeurs, orateurs, prédicateurs, quoi de plus désagréable qu'un mal de gorge, un rhume, ou restant de bronchite? On emploie à profusion, mais sans grand résultat, chacun le sait, une série de pâtes, sirops, tisanes, etc., qui, le plus souvent, laissent la maladie suivre tranquillement son cours. Il n'y a guère que le goudron qui puisse apporter un soulagement rapide, on peut dire presque instantané quand il est pris à dose suffisante. Pour obtenir ce résultat, il convient de prendre à chaque repas quatre à six capsules de Goudron de Guyot.

Le flacon, du prix de 2 fr. 50, contenant 60 capsules, ce mode de traitement revient donc à quelques centimes par jour, et l'on peut affirmer que sur dix personnes qui l'ont essayé, il y en a neuf qui s'en tiennent à cette médication.

Les capsules de Goudron de Guyot, en raison de leur succès qui grandit chaque jour, ont suscité de nombreuses imitations. M. Guyot ne peut garantir que les flacons qui portent sa signature imprimée en trois couleurs.

Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel et dans la plupart des pharmacies. 15

PLANS DE VICINE

M. BATAILLE, ex-Notre, propriétaire des vignes du château de Chambert (Grèzels, Floressas) tient à la disposition du public des plans de toute espèce, notamment d'Auxerrois-Méridan. On trouvera aussi dans ses vastes pépinières des barbus d'un an, également de toute espèce.
Prix, emballés, remis en gare de Puy-L'Évêque : Les plans sans racines, les 1,010, 1er choix 5 fr.; 2e ch. 3 fr. 50. Les barbus d'un an, id. id. 50 fr.; id. 35 fr.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Livret des Familles

MM. les Maires du Département du Lot trouveront à Cahors, imprimerie Layton, le LIVRET DE FAMILLE à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

M. PONTIÉ

BOULEVARD SUD, A CAHORS

AVIS IMPORTANT

La Maison PONTIÉ, connue par son honorabilité depuis plus de 40 ans, n'a pas l'habitude de faire des annonces dans les journaux. Cependant ayant appris que le bruit courait qu'il allait céder son fond de commerce, M. Pontié a cru prudent de recourir à la voie des journaux pour démentir cette nouvelle, et informer sa nombreuse clientèle qu'il vient au contraire de donner plus d'extension à son commerce. A cet effet, il a augmenté ses achats de nouveautés en tout genre, et crée un rayon bien assorti de Toiles fil, coton, calicots ; Linge de table, Lingerie confectionnée pour dames, et Chemises pour hommes.

Spécialité de Corbeilles de mariage, Châles cachemire des Indes et français ; Soieries noires et en couleurs pour robes, depuis 4 fr. le mètre et au-dessus ; Fourrures, Manchons et Boa, depuis 3 fr. et au-dessus ; Velours soie et anglais ; Fantaisies laines pour robes, depuis 40 cent. le mètre et au-dessus ; Confections en drap velour et en fourrures pour dames ; Tapis d'appartements en tout genres ; Etoffes pour meubles ; Couvertures laine et coton.

Grand assortiment de Draperies pour Hommes

On envoie des Échantillons, des Cartons de châles, et des Confections à condition, à toutes les personnes qui en font la demande.

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison.

Pour Monsieur Pontié, Le gérant de la Maison, Jacques FONTÉS.

CIGARETTES INDIENNES
au Cannabis Indica
de GRIMAULT & C^{ie}, Pharmaciens à Paris
Il suffit d'aspirer la fumée des Cigarettes au Cannabis indica, pour faire disparaître les plus violents accès d'Asthme, la toux nerveuse, l'enrouement, l'extinction de voix, les névralgies faciales, l'insomnie et combattre la phthisie laryngée, et toutes affections des voies respiratoires. — Chaque Cigarette porte la signature de GRIMAULT & C^{ie}.
Dépôt dans les principales pharmacies.
Dépôt à Cahors, à la pharmacie droguerie-Vinel.

LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR

MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g.

A PRAYSSAC (LOT)

Manège Laffargue spécial pour battèuses à bras (système Suisse) Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc.

Manège seul, prix 400 fr. Manège avec batteuse, 600 fr. Deux chevaux en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. — Ventilateurs de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et meunerie de 185 à 250 fr. — Charrois vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs à vendange, système universel Mabile de 170 à 1,000 fr. — Foulloirs à vendange de 60 à 170 fr. — Presse d'huile Laffargue de 700 à 800 fr. — Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permettant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de rendement.) — Huilerie, Transmission du mouvement, etc. Etant en relation avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les machines que l'on désirera, garanties bonnes de fonctionnement et de solidité. — NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines quelque temps avant l'époque où on désirerait s'en servir. — Se méfier des contrefaçons.

CRÉDIT LITTÉRAIRE

J. GIRMA

boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant : Sciences, Littérature, Droit, Médecine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent :

100 fr. de livres....	5 fr. par mois.
200 — — — — —	10 — — — — —
300 — — — — —	15 — — — — —
400 — — — — —	20 — — — — —

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.

ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.

NOTA. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera donné gratuitement pour chaque 100 francs d'ouvrages choisis, un volume du journal L'ILLUSTRATION dont le prix est de 18 fr.

OFFRE D'AGENCE

Dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 fr. par an, sans rien changer à ses habitudes. — S'adresser franco à M. SANGLARD, 14, rue Rambuteau, à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix-courants.

VICHY

Administration — PARIS, 22, boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque du

CONTRÔLE DE L'ÉTAT

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, droguistes et pharmaciens.

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT

Statistique, Administratif et Commercial

POUR

L'ANNÉE 1878

REVU ET CORRIGÉ AVEC SOIN

ORNÉ DE DOUZE VIGNETTES

En vente



Chez tous les Libraires